

## Décision 3/CP.9

### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 11/CP.1, 12/CP.1, 13/CP.1, 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.2, 2/CP.4, 3/CP.4, 8/CP.5, 10/CP.5, 2/CP.7, 3/CP.7, 4/CP.7, 6/CP.7, 27/CP.7, 5/CP.8 et 6/CP.8,

*Ayant examiné* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial<sup>1</sup> contenant des informations sur ses principales activités au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 30 juin 2003,

*Prenant note* des renseignements fournis au sujet du montant actuel des ressources financières affectées aux projets à part entière, aux projets de moyenne envergure, au programme de microfinancement et aux activités habilitantes dans les pays en développement,

*Prenant note également* des variations, au fil du temps, du volume d'activités des différents programmes opérationnels,

*Prenant note en outre* du fait qu'au cours de la période couverte par le rapport, deux des huit financements accordés au titre du dispositif d'aide à l'élaboration de projets ont servi à préparer des projets relevant du programme opérationnel 7 du Fonds pour l'environnement mondial (Réduire le coût à long terme des technologies énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre),

*Notant* les travaux en cours dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation, de la planification stratégique, de la rationalisation du cycle des projets du Fonds pour l'environnement mondial et du calcul du surcoût,

*Accueillant avec satisfaction* le parachèvement des procédures opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales sur la base des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention» (figurant dans l'annexe à la décision 17/CP.8) et l'approbation d'un projet mondial destiné à soutenir l'établissement de ces communications nationales,

*Accueillant également avec satisfaction* le soutien accru aux activités de renforcement des capacités tel qu'il ressort du plan d'activité du FEM pour l'exercice 2005-2007 («GEF Business Plan FY05-07»)<sup>2</sup> et l'approche stratégique du Fonds pour l'environnement mondial visant à intensifier le renforcement des capacités<sup>3</sup>, que son Conseil a approuvée en novembre 2003,

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2003/3.

<sup>2</sup> GEF/C.22/6 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

<sup>3</sup> GEF/C.22/8 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).

*Accueillant en outre avec satisfaction* la réussite des efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds en faveur des pays les moins avancés et prenant note également de la responsabilité accrue du Fonds pour l'environnement mondial s'agissant du Fonds spécial pour les changements climatiques, conformément aux décisions 7/CP.7 et 7/CP.8,

*Notant* l'intérêt de l'approche stratégique à long terme du Fonds pour l'environnement mondial en vue de la suppression des obstacles et de la facilitation des marchés dans les domaines des technologies faisant appel à des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, des technologies à faible émission de gaz à effet de serre et du transport écologiquement viable,

*Notant également* le document du Fonds pour l'environnement mondial sur un projet d'approche du FEM en matière d'adaptation («A Proposed GEF Approach to Adaptation») <sup>4</sup> et la définition d'une nouvelle priorité stratégique dans le domaine d'intervention «changements climatiques» (Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation) qui tirera parti des liens avec les activités relevant d'autres domaines d'intervention – liens qu'elle mettra en évidence – en élargissant les possibilités qui s'offrent dans ces différents domaines de faire la démonstration d'importantes mesures de riposte aux fins de l'adaptation,

*Notant en outre* les renseignements communiqués suite aux directives données par la Conférence des Parties concernant l'apport d'un soutien financier aux Parties non visées à l'annexe I à la Convention aux fins du transfert de technologies,

*Prenant note* de l'information fournie au sujet des activités relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public conformément à l'article 6 de la Convention,

*Accueillant avec satisfaction* l'approfondissement des consultations entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention en vue de renforcer la collaboration et d'améliorer les échanges d'informations,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa dixième session:

a) Des renseignements sur la mise en œuvre de l'approche stratégique tendant à intensifier le renforcement des capacités comme suite aux décisions 2/CP.7 et 3/CP.7;

b) Des renseignements sur le soutien apporté aux fins de l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*

---

<sup>4</sup> GEF/C.21/INF.10 disponible à l'adresse [www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/).